

La présente notice modifiée est une synthèse des principaux éléments du dispositif Booster+ applicable du 25 août 2024 au 30 juin 2027. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2026 et abroge la précédente notice mis à disposition des Conseillers dans l'espace Playiad.

1. BOOSTER+

Désigne le dispositif ayant pour objet d'encourager et accompagner tous les conseillers éligibles (CAP 4 et moins) dans le développement de leur organisation commerciale par la majoration **exceptionnelle et limitée** de la commission managériale de premier niveau¹, pour toutes les ventes actées² et réalisées par tout nouveau filleul de premier niveau activé sur la Période de référence et sur les 12 mois à compter de sa date d'activation.

2. BONUS BOOSTER+

Désigne la majoration exceptionnelle et limitée de la commission managériale de premier niveau attachée aux Transactions concernées et dont le taux plafonné est fonction de la version du dispositif concerné :

	Période de référence	Fin du dispositif	Majoration exceptionnelle de la récurrence de 1er niveau
Dispositif 1	25 août 2024 au 28 février 2025	28 février 2026	De 7% à 10%
Dispositif 2	1er mars 2025 au 30 juin 2026	30 juin 2027	De 7% à 14%
Dispositif 3	1er juillet 2026 au 30 juin 2027	30 juin 2028	De 7% à 10%

Exemple :

Soit un conseiller ayant 2 filleuls dans son organisation commerciale au 1er juillet 2026. Ce conseiller intègre un nouveau filleul de premier niveau (le 3ème) le 16 février 2027.

Ce conseiller bénéficiera du Dispositif 1 de Booster+ et percevra donc une récurrence majorée à 10% (au lieu de 7%) sur toutes les ventes réalisées par ce nouveau filleul sur une période 12 mois allant du 16 février 2027 (date d'activation) au 15 février 2028.

Avec le dispositif Booster+, la récurrence du conseiller en tant que Parrain de 1er niveau sera donc de **10 000 € x 10 % (au lieu de 7%) soit 1 000 € HT (au lieu de 700 € HT).**

3. PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Désigne tous les conseillers du réseau iad France établis en France métropolitaine et dans les DROM (Départements et Régions d'Outre-mer), n'étant pas en violation de leurs obligations contractuelles et ayant moins de cinq (5) filleuls dans leur organisation commerciale tous niveaux confondus, c'est-à-dire la cohorte de conseillers ayant de zéro (0) à quatre (4) filleuls maximums :

- Au 1er juillet 2024 pour bénéficier du Dispositif 1 ou pour bénéficier du Dispositif 2 lors des activations effectuées entre le 1er mars 2025 et le 30 juin 2025.
- Au 1er juillet 2025 pour bénéficier du Dispositif 2 lors des activations effectuées entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.
- Au 1er juillet 2026 pour bénéficier du Dispositif 3 lors des activations effectuées entre le 1er juillet 2026 et le 30 juin 2027.

4. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

4.1 Dispositif 1

Le Bonus Booster+ attaché au Dispositif 1 s'applique :

- Au parrainage direct (affiliation d'un nouveau filleul de premier niveau) sur la période du 25 août 2024 au 28 février 2025 ;
- À la recommandation d'affiliation pour toute recommandation de filleul effectuée par un parrain émetteur à un parrain bénéficiaire sur la période de validité du dispositif, soit du 25 août 2024 au 28 février 2025 ; le cas échéant, la majoration du taux de commission managériale de premier niveau sera répartie comme suit :
 - 3% pour le parrain émetteur de la recommandation d'affiliation,
 - 7% pour le parrain bénéficiaire de la recommandation d'affiliation.

4.2 Dispositif 2

Le Bonus Booster+ attaché au Dispositif 2 s'applique :

- Au parrainage direct (affiliation d'un nouveau filleul de premier niveau) sur la période du 1er mars 2025 au 30 juin 2026 ;
- À la recommandation d'affiliation pour toute recommandation de filleul effectuée par un parrain émetteur à un parrain bénéficiaire sur la période de validité du dispositif, soit du 1er mars 2025 au 30 juin 2026 ; le cas échéant, la majoration du taux de commission managériale de premier niveau sera répartie comme suit :
 - 4% pour le parrain émetteur de la recommandation d'affiliation,
 - 10% pour le parrain bénéficiaire de la recommandation d'affiliation.

4.3 Dispositif 3

Le Bonus Booster + attaché au Dispositif 3 s'applique :

- Au parrainage direct (affiliation d'un nouveau filleul de premier niveau) sur la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027
- À la recommandation d'affiliation pour toute recommandation de filleul effectuée pour un parrain émetteur à un parrain bénéficiaire sur la période de validité du dispositif, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, le cas échéant, la majoration du taux de commission managériale de premier niveau sera répartie comme suit :
 - 3% pour le parrain émetteur de la recommandation d'affiliation,
 - 7% pour le parrain bénéficiaire de la recommandation d'affiliation.

5. TRANSACTIONS CONCERNÉES

Seule la commission managériale attachée aux locations et aux ventes réalisées dans l'Ancien (immobilier traditionnel), le Neuf et l'Entreprises & Commerce réalisées par les filleuls de premier niveau est concernée par le dispositif Booster+.

A l'inverse, les récurrences de premier niveau attachées à la gestion locative ne sont pas concernées par le dispositif Booster+.

6. MODALITÉS DE RÉGLÈMENT

Paielement aux conseillers éligibles **sous réserve de l'encaissement effectif par iad France des honoraires de vente** attachées aux Transactions concernées.

7. RESTRICTIONS

- Le paiement du Bonus Booster+ ne s'appliquera pas en cas de préavis du conseiller bénéficiaire ou d'impayés e-bouquet non-régularisés. Le cas échéant, en cas de préavis de départ, le conseiller bénéficiaire percevra le taux de récurrence habituel soit 7% sans pouvoir revendiquer le bénéfice du Booster+.
- Le dispositif Booster+ ne s'applique pas en cas de transfert de filleuls ou de cession d'organisation (non-transmissibilité au parrain bénéficiaire du transfert).
- Le conseiller bénéficiant du dispositif Booster+ ne peut pas cumuler cet avantage avec tout filleul de premier niveau recruté dans le cadre du dispositif **Team Integration Program (TIP)**.
- **Le bonus Booster+ ne s'applique pas aux transactions déjà concernées par le dispositif Production+.**

¹Dite «Commission d'expansion» en application de la SCMR

²Signature authentique notaire et honoraires perçus par iad France

Le présent dispositif est valable du 25 août 2024 au 30 juin 2027 et pourra, le cas échéant, être reconduit sur simple décision d'iad France qui se réserve la possibilité de modifier le dispositif ou de l'arrêter étant précisé que tous les conseillers bénéficiaires avant le terme du dispositif iront jusqu'à leur terme extinctif et resteront soumis aux conditions de la présente notice.

iadfrance.fr